



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	09
votants	09

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 29 janvier

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/06 -

Date de la convocation municipale : 21 janvier 2020

**OBJET :**

**Liste des dépenses à imputer  
au compte 6232 – Fêtes et  
Cérémonies et au compte  
6257 – Réceptions**

Présents :

Mmes Liliane HEUZE – Annie NOGIER - Sophie KERNEN – MM. René BERTOLINA – Boris FLAUD – Vincent BACHET – Max FONTAINE – Jacques CAMPION - André BERTERO

Absentes non excusées :

Mme Magali ROBERT  
Mme Mélanie GAYDIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire une distinction de nature de dépenses au chapitre 011 – Charges à caractère général, entre l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies et l'article 6257 – Réceptions.

Les cérémonies annuelles à caractère officiel doivent en effet être imputées à l'article 6232 : il s'agit d'une manière générale de l'ensemble des fournitures, biens et services en lien avec :

➤ **Les fêtes locales telles que :**

- . les fêtes votives de la saison estivale,
- . les fêtes de l'école (livres offerts aux enfants),
- . les colis du 3<sup>ème</sup> âge en période de Noël,
- . les vœux du maire en janvier,
- . l'accueil des nouveaux arrivants à la rentrée scolaire,

➤ **Les fêtes nationales (gerbes) telles que :**

- . les cérémonies du 8 mai, du 18 juin et du 11 novembre.

En revanche, il convient d'imputer à l'article 6257 les réceptions occasionnelles telles que les apéritifs et repas organisés chaque année comme l'Aïolli ou le repas de fin d'année des aînés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la liste des dépenses imputables aux comptes 6232 (fêtes et cérémonies) et 6257 (réceptions).

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO